

MC/2244

**Original: anglais
26 mai 2008**

**QUATRE-VINGT-QUINZIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. La République de l'Inde a adressé le 19 mai 2008 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 23 mai 2008 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République de l'Inde comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,483 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DU 19 MAI 2008 ADRESSEE PAR
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE
LA REPUBLIQUE DE L'INDE AU DIRECTEUR GENERAL DE
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer au statut d'observateur dont jouit actuellement la République de l'Inde auprès de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Gouvernement de mon pays serait heureux d'établir à présent des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement de la République de l'Inde accepte la Constitution conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et la République de l'Inde.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 23 MAI 2008 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 mai 2008 par laquelle vous m'informez que le Gouvernement de la République de l'Inde souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2 b) de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre, et qu'il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre la République de l'Inde et l'OIM.

Je suis heureux de vous confirmer que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre pays en qualité de Membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session extraordinaire du Conseil de l'OIM, qui se tiendra à Genève les 18 et 19 juin 2008.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure à suivre lors de l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]